



Département  
des Landes

Direction de la Solidarité Départementale

Pôle Personnes âgées

Réf. : SF/FM  
Dossier suivi par :  
Florence MARTINE

### AVENANT N°1

#### RELATIF A LA CONVENTION ETABLIE DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Vu la Loi en date du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la Convention signée le 31 mars 2020,

ENTRE

Le **DÉPARTEMENT DES LANDES**, représenté par M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n°12 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 30 mars 2020,

d'une part,

ET

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale Marenne Adour Côte Sud (CIAS MACS)** représenté par Monsieur Pierre FROUSTEY, ayant la qualité de Président, allée des Camélias, 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

d'autre part,

#### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**OBJET DE L'AVENANT** : Complément de l'article 9 de la convention signée le 31 mars 2020.

#### **ARTICLE 1 :**

Suite à la réunion de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées et de l'Habitat inclusif, l'article 9 de la convention signée le 31 mars 2020 est modifié. La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 24 MAI 2022

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour le CIAS MACS,  
Le Président,

Xavier FORTINON

Pierre FROUSTEY

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : conference.financeurs@landes.fr  
landes.fr